

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

#### ARRETE

\*\*\*\*\*\*\*\*

# ARRETE RELATIF AU BRULAGE

 $N^{\circ}11 - 22V$ 

NOUS, Maire de la commune de Magny les Hameaux;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement ses articles L 2211-1

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5

Vu le Code de l'environnement

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Vu l'arrêté préfectoral n°80-572 du 02 juillet 1980, réglementant le brûlage à l'air libre

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la destruction par le feu les déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT le rappel fait par M. le Préfet des Yvelines aux maires du département dans un courrier daté du 6 juillet 2011

CONSIDERANT la présence d'une déchèterie communale accessible aux Magnycois

### **ARRETONS**

\*\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1:** L'arrêté municipal n° 09-165V du 26 novembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 2: Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux ou tout autres détritus tels que ordures ménagères, cartons, plastiques, pneus, bois est strictement interdit sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 3: Seul le brûlage à l'air libre des déchets végétaux issus de l'agriculture et des travaux sylvicoles sont autorisés sous certaines conditions.

ARTICLE 4: L'utilisation des barbecues est interdite sur les voies et lieux publics, sauf accord de l'autorité administrative.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services de la Ville de Magny les Hameaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magny les Hameaux, le 25 juillet 2011

### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage

Pour le Maire L'Adjoint Délégué

Maurice RAPAILLE